

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLEGLY**

SEANCE DU 20 MARS 2026

**MAIRIE
DE
VILLEGLY**

Nombres de conseillers

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

ADOPTE A L'UNANIMITE

VOTE POUR : 15

VOTE CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Domaine :

**CONSEIL
MUNICIPAL**

Sous-domaine :

Indemnités des élus

OBJET :

**Versement des
indemnités de
fonctions au Maire,
aux Adjoints et aux
Conseillers
Municipaux
délégués**

N° 15/2026

L'an deux mille vingt-six, et le 20 Mars à 19 Heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain MARTY, Maire sortant.

Date de la convocation : 16 Mars 2026

Présents : Alain MARTY, Raymond BENOIT, Véronique MARCAILLOU-ROMAIN, Emmanuel COULONVAL, Jean MAURY, Véronique BROUSSE, François DUVERT, Stéphane AZEMA, Joëlle LEVEJAC, Vanessa SALANDINI, Patrick LEROY, Anne-Béatrice ALIBERT-BAILLY, Anne SAURY, Emma MONDON.

Absent excusé : Henri TUVERI (a donné procuration à Alain MARTY),

Emma MONDON a été nommée secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022,

Vu le budget communal,

Considérant que lorsque le Conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du Conseil Municipal ;

Considérant que toute délibération du Conseil Municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du Conseil Municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le Conseil Municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du Maire ;

Considérant que Monsieur le Maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Que le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints des Conseillers Municipaux Délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- Maire : **46%** de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- 1^{er} Adjoint : **19,80%** de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- 2^{ème} Adjoint : **11,15%** de l'indice brut terminal de la fonction publique,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211104260-20260320-20260320DEL15-DE

Accusé certifié exécutoire

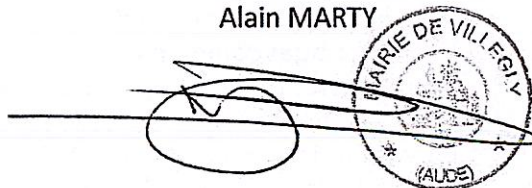
Réception par le préfet : 23/03/2026
Publication : 24/03/2026

- 3^{ème} Adjoint: **11,15%** de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Conseillers Municipaux Délégués :
 - ✓ **1 à 11.15%** de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - ✓ **2 à 5%** de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L2123-22 à L2123-24 du code général des collectivités territoriales,

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Pour copie conforme
Le Maire,
Alain MARTY



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211104260-20260320-20260320DEL15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2026
Publication : 24/03/2026

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

(article L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales)

(Annexé à la délibération)

Population totale au dernier recensement : 1266

1. MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

- a. Indemnité maximale au maire : montant maximum 55.70 % de l'indice brut terminal (valeur au 1^{er} janvier 2026), soit 2289 €.
- b. + total des indemnités maximales des adjoints (nombre d'adjoints possible : 4). Montant maximum : 21.38 % de l'indice brut terminal, valeur au 1^{er} janvier 2026, soit 879 € x 4 = 3 516 €.

Enveloppe globale (mensuelle) maximum autorisée : **5 805 €.**

2. INDEMNITES ALLOUES :

a) Maire :

Nom du Maire	Montant définitif	Taux de l'indice brut terminal au 01/01/2026
Alain MARTY	1 890.84 €	46%

b) Adjoints au Maire, titulaires d'une délégation :

Bénéficiaires	Montant définitif	Taux de l'indice brut terminal au 01/01/2026
1 ^{er} Adjoint : Raymond BENOIT	813.88 €	19.80%
2 ^{ème} Adjointe : Véronique MARCAILLOU	458.32 €	11.15 %
3 ^{ème} Adjoint : Emmanuel COULONVAL	458.32 €	11.15%

c) Conseillers Municipaux délégués : titulaires d'une délégation

Bénéficiaires	Montant définitif	Taux de l'indice brut terminal au 01/01/2026
Stéphane AZEMA	458.32 €	11.15 %
Délégué n°2	205.53 €	5.00%
Délégué n°3	205.53 €	5.00%

d) MONTANT TOTAL ALLOUE : **4 490.74 €/mois.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211104260-20260320-20260320DEL15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2026
Publication : 24/03/2026

